



versement pension alimentaire

Par **fireman**, le **20/08/2010** à **11:37**

bonjour,

ma fille a 22 ans , elle vit chez sa mère ,et a un emploi . je voudrais savoir si je dois toujours verser une pension ? si oui a qui,mère ou fille ? pour info n'ayant pas été marié, c'est d'un commun accord que je verse une pension depuis les 10 de ma fille .
merci de votre réponse

Par **Domil**, le **20/08/2010** à **14:10**

Si vous n'avez pas de jugement instaurant la pension alimentaire, vous pouvez arrêter de la verser quand vous voulez sans avoir besoin d'avoir un motif légitime.

Si la pension a été instaurée par un jugement, vous devez obtenir un jugement qui la fait cesser, quel que soit votre motif.